

Délibération n° BUR. – 16 – 24 avril 2026 – Avis relatif à l'ouverture de négociation en vue d'un avenant n°1 à la convention médicale

Par lettre en date du 17 avril 2026, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°1 à la convention médicale.

L'UNOCAM prend acte de l'ouverture de ces négociations qui font suite aux tensions intervenues autour de certaines mesures du PLFSS pour 2026 et une fois encore autour de la méthode de construction de ce texte, insuffisamment préparé et concerté en amont par les pouvoirs publics avec les acteurs de la santé.

L'UNOCAM relève que ces discussions, qui interviennent deux ans après l'entrée en vigueur de la convention médicale qui est naturellement encore en cours de déploiement, porteront sur un périmètre délimité. Elles doivent principalement permettre de rouvrir les discussions autour de l'imagerie médicale pour substituer aux baisses de tarifs des mesures de pertinence, tirer les conséquences dans le champ conventionnel de mesures de la LFSS pour 2026 (consultation ménopause, PDSA) et apporter des ajustements « techniques » à la convention de 2024. Pour mémoire, l'UNOCAM est signataire¹ de la convention de 2024 qui porte un investissement très important pour la profession.

L'UNOCAM estime important d'avancer avec la profession sur des mesures conventionnelles de pertinence notamment dans le champ de l'imagerie médicale. Des travaux intéressants avaient été initiés, il est souhaitable qu'ils soient repris, avec pour objectif d'éviter les actes redondants et inutiles. L'UNOCAM sera néanmoins attentive à ce que les mesures qui seraient décidées en substitution des baisses de tarifs actées en octobre 2025, ne remettent pas en cause les objectifs d'économies prévues. Un mécanisme ou une clause de revoyure devra permettre de s'en assurer.

L'UNOCAM sera attentive aux discussions à venir sur la « consultation ménopause » - dont le principe a été acté par la dernière LFSS² - qui porteront sur les conditions de prise en charge de cette consultation longue à tarif opposable. Si le sujet de la ménopause est encore insuffisamment reconnu et pris en compte, il appelle une attention particulière, notamment dans une logique de prévention. Toutefois, l'UNOCAM s'interroge sur la multiplication des consultations spécifiques et fléchées qui semblent davantage répondre à des objectifs d'affichage. En tout état de cause, elle souhaiterait avoir un échange dans les meilleurs délais avec les pouvoirs publics notamment sur le financement et le suivi de ce dispositif.

Enfin, l'UNOCAM relève que la négociation doit permettre d'harmoniser et ce faisant de simplifier, à la suite de la dernière LFSS, la rémunération forfaitaire des médecins

¹ [Délibération n°14 du 28 mai 2024](#)

² [Article 64 de la LFSS pour 2026](#)

assurant la régulation médicale téléphonique de l'accès à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)³, désormais fixée au niveau national dans le champ conventionnel et de réaliser des « ajustements techniques » à la convention.

L'UNOCAM souhaite que ces discussions, qui doivent s'engager dès le 29 avril, permettent d'aboutir rapidement afin de permettre le déploiement de ces mesures de pertinence qui nécessitent des délais de mise en œuvre et de montée en charge.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer aux négociations en vue d'un avenant n°1 à la convention médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité

³ [Article 60 de la LFSS pour 2026](#)